PAEBCA 2014-2019

DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE D'ANIMATION ENDOGÈNE

LE CONTEXTE

Le Sénégal a fait de l'Education un ressort essentiel de sa trajectoire d'émergence à travers notamment l'axe 2 du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui considère le « développement du Capital humain » comme facteur et condition du développement économique et social du pays.
Dans cette perspective, le Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence (PAQUET) 2013 – 2030, cadre d'opérationnalisation de la politique éducative du Sénégal, a retenu comme axes stratégiques la qualité améliorée, l'accès équitable et la gouvernance transparente.
Cependant, la mise en œuvre du PAQUET a révélé des défis persistants relatifs à l'iniquité dans la qualité des apprentissages et dans l'accès, à l'insuffisance d'outils et de dispositifs pour un pilotage efficace impliquant tous les acteurs et au déficit de données de gestion pour un meilleur dialogue autour de la performance.
Dès lors, le projet Appui au Développement de l'Enseignement Moyen dans la région de Dakar (ADEM/Dakar) et le Projet d'Amélioration de l'Education de Base en Casamance (PAEBCA), au regard de leurs objectifs, contribuent à l'atteinte des résultats attendus dans le cadre du PAQUET.
La dernière année de mise en œuvre des projets ADEM/Dakar et PAEBCA coïncidant avec le démarrage de la deuxième phase du PAQUET 2018 – 2030, soutenue par le Programme d'Appui au Développement de l'Education au Sénégal (PADES) 2019-2022, il s'avère nécessaire de procéder à une capitalisation des innovations développées dans une perspective de pérennisation et d'amélioration des acquis du système éducatif.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'animation endogène, présentée dans cette fiche.

L'INNOVATION

NATURE ET ENJEUX

Dans le cadre du PAEBCA, l'objectif de la mobilisation sociale est de développer l'implication des communautés et collectivités territoriales dans la gestion des établissements scolaires. Il s'agit de faire porter le processus de mobilisation sociale par les acteurs communautaires avec l'appui de ressources humaines informées, sensibilisées, motivées, engagées et dotées de compétences pratiques en animation et en développement local.
C'est dans ce cadre qu'un dispositif d'animation endogène conduit par des relais communautaires a été mis en place au niveau local pour contribuer au renforcement du portage des questions d'éducation par la communauté.

Ce dispositif répond à un double objectif :
i) l'accompagnement technique des communautés et des collectivités territoriales dans les activités de planification, de formation et de sensibilisation, ii) la disponibilité de personnes ressources capables d'appuyer les Collectivités territoriales dans la mise en œuvre des activités de développement local.

CARACTÉRISTIQUES

1 Définition du concept
2 Fondement de l'approche
3 Processus de sélection et d'implantation des relais
4 Rôles et responsabilités de la Collectivité territoriale et des relais.

LE PROCESSUS D'INNOVATION

1 Clarification du concept

Dans le cadre du PAEBCA, un relai communautaire est un(e) volontaire habitant la commune ou le département. Il (elle) est choisi(e) par la Collectivité territoriale et sert de pont entre les communautés et le projet. Il est au service de la collectivité territoriale.
De ce fait, il (elle) accepte de consacrer une partie de son temps aux activités d'intérêts communautaires, en vue de contribuer de façon durable aux objectifs de développement de la commune en général et du projet en particulier.

2 Fondement de l'approche

Au-delà de la mission de facilitation de la mise en œuvre des activités du projet, le dispositif de mise en place du relais communautaire se veut un instrument de transfert des compétences qui ont été développées dans le cadre du projet, notamment celles liées à la mobilisation sociale et au développement local.

Bien outillé par le projet (après plusieurs sessions de formation), le relai est un intermédiaire permanent entre les populations, la Collectivité territoriale, les autorités éducatives et administratives. Son déploiement permet de réduire sensiblement les coûts d'animation et d'avoir de façon permanente un médiateur local pour booster les changements souhaités par chaque communauté. Il est censé accompagner la pérennisation des actions du projet.

3 Processus de sélection et d'implantation du relai

> Sélection

La sélection du relais relève de la responsabilité de la Collectivité territoriale qui peut s'attacher des conseils de bras techniques (IEF, Infirmier Chef de Poste, partenaires au développement, association locale, etc.). Il (elle) est choisi(e) selon les critères suivants :

- Habiter la commune ou le département ;
- Etre crédible dans la communauté ;
- Etre capable de communiquer, de convaincre, de mobiliser, de persuader ;
- Savoir lire et écrire en Français ;.
- Parler la langue locale ;
- Etre disponible ;
- Avoir le sens de la responsabilité et du leadership ;
- Avoir l'esprit d'initiative ;
- Etre volontariste.

> Implantation

- Installation officielle par le maire en présence de tous les membres du CLEF et des autorités locales ;
- Prise de contact avec l'équipe du Projet ;
- Mise à disposition des outils de travail (documents d'orientation et de cadrage, cahier de charges, etc.);
- Formation et élaboration d'un planning de travail ;
- Présentation aux structures de gestion (CGE, APE, CAV/OVDS, GS) et partage du programme de travail ;
- Mise en œuvre du programme de travail ;

4 Rôles et responsabilités de la Collectivité territoriale et du relai

> Collectivité territoriale (CT)

Dans l'opérationnalisation du dispositif d'animation communautaire, la CT a des rôles et responsabilités importants à jouer parmi lesquels :

- La mobilisation des acteurs et l'implication des élus locaux ;
- L'intégration des activités du Projet dans le plan de développement de la commune ;
- L'identification et la proposition du relai sur la base de critères définis ;
- La mobilisation de la contribution de la CT pour la gestion et la motivation du relai ;
- Le suivi et l'évaluation du relai.

> Relai communautaire

De façon générale, les attributions du relai communautaire sont les suivantes :
> relayer au niveau local les actions de communications et d'information développées par le projet pour permettre une bonne compréhension des enjeux du projet ;
> appuyer les CGE dans le renouvellement des instances, en veillant à :
- la transparence dans le mode d'élection des représentants des parents ;
- l'élaboration des procès verbaux de renouvellement ;
- la représentation des femmes au sein du CGE ;
- la mise en place des règlements intérieurs.

> accompagner la mise en place de la commission de suivi des constructions et de la maintenance des infrastructures au sein du CGE ;
> faciliter la tenue des réunions des comités et le rapportage ;
> appuyer la mise en place des documents de gestion financière et matérielle ;
> informer l'animateur du projet et la commune de toutes les activités réalisées, les difficultés rencontrées et les solutions préconisées à l'aide d'outils de suivi de l'exécution des activités.

RISQUES & OBSTACLES

- Confusion des rôles et responsabilités entre le relai et l'animateur du projet;
- Instabilité du relais (abandon ou changement en fonction des équipes municipales)
- Non-respect des engagements du protocole entre les différentes parties

MESURES D'ATTÉNUATION

- Clarifier les cahiers de charges des acteurs ;
- Sensibiliser les nouvelles équipes municipales sur le rôle joué par les relais dans la prise en charge des questions de développement local ;
- Sensibiliser les différentes parties sur le respect des engagements du protocole.

RESSOURCES DISPONIBLES

- Manuel de procédure de mise en place des relais communautaires.
- Protocole de partenariat avec les Collectivités territoriales.
- Modules de formation des relais communautaires (techniques d'animation, approche orientée changement, gestion administrative et financière) ;
- Outils de planification et de suivi.